

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 922

présenté par
Mme Anthoine

ARTICLE 3

Au début de la seconde phrase de l'alinéa 3, ajouter les mots :

« En liaison avec les axes du projet d'établissement, approuvés par le conseil d'administration, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 421-8 du code de l'éducation prévoit actuellement que le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté contribue à des initiatives en matière de lutte contre l'échec scolaire, d'amélioration des relations avec les familles, en particulier les plus démunies, de médiation sociale et culturelle et de prévention des conduites à risque et de la violence en liaison avec les axes du projet d'établissement, approuvés par le conseil d'administration.

Il convient de préserver cette précision de façon à rappeler que les projets d'établissement doivent aborder ces sujets.